



CONVENTION DE PARTENARIAT

1. Entre les soussignés

SA UDIFE-ZA Beauséjour 22490 Pleslin-Trigavou – Capital : 91 195€ - Siret 384 721 619 00060 - APE : 4619A RCS Saint Malo – N° habilitation : 18 22 0082

Pompes Funèbres

Ci-après dénommée « SA UDIFE » D'une part, et d'autre part les établissements :

Téléphone :

Fax :

Ci-après dénommée « Le Partenaire », ou les Pompes Funèbres

2. Engagement d'exécution

La SA UDIFE, dans l'intérêt de son Partenaire et du défunt :

- met en place le contrat civil d'obsèques,
- recueille et conserve le dépôt des volontés,
- organise les prestations funéraires,
- s'assure par des opérations de contrôle et de qualité du strict respect des volontés exprimées par le défunt, et conformément à la loi n°75-1384 du 31 décembre 1975 qui définit la sous-traitance comme « l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise... »

En confiant au Partenaire l'exécution des prestations funéraires du défunt, la SA UDIFE apporte une affaire nouvelle au Partenaire. En vertu du mandat donné par la SA UDIFE (cf. le mandat d'exécution donné par la SA UDIFE au Partenaire, document distinct de la présente convention), les Pompes Funèbres s'engagent :

- à exécuter les prestations funéraires du défunt :
 - conformément au descriptif de prestations choisies lors de la souscription du contrat civil d'obsèques et joint à la présente convention (formule choisie par le défunt) ;
 - sans dépasser le montant du capital alloué par le contrat d'assurance vie à la réalisation des prestations funéraires, sauf accord exprès de l'assuré ou de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles pour l'exécution de prestations complémentaires ou de qualité supérieure ;
 - conformément aux volontés du défunt précisées dans la fiche volontés et jointe à la présente convention.

Dans le cas où le partenaire rencontrerait des difficultés pour l'exécution des prestations d'obsèques du défunt conformément à ses volontés (volontés des proches en contradiction avec les volontés du défunt par exemple), le Partenaire doit en informer, sans délai, la SA UDIFE :

- à adresser à la SA UDIFE le DEVIS et le BON DE COMMANDE conformes à la formule choisie et à la fiche volontés ;
- à adresser à la SA UDIFE la facture correspondant à la réalisation des prestations funéraires, accompagnée de l'acte de décès.

Le défunt est

3. Rémunération due à la SA UDIFE

En contrepartie de l'apport d'affaire au profit du Partenaire et des prestations et des services réalisés par la SA UDIFE décrits à l'article 2, les pompes funèbres acceptent de verser à la SA UDIFE une rémunération correspondant à :

10%% du montant hors taxe de la facture de prestations funéraires hors débours et hors tiers.

Dans l'hypothèse où les pompes funèbres désigneront un autre prestataire,

refuseraient de rémunérer la SA UDIFE, la SA UDIFE

La rémunération perçue par la SA UDIFE est financée et supportée exclusivement par les pompes funèbres :

Les pompes funèbres

s'engagent expressément à ne pas la refacturer aux proches du

défunt qui pourvoient à l'organisation des obsèques.

4. Règlement due au Partenaire

Le règlement de la facture de prestations du Partenaire interviendra à 30 jours fin de mois, date de réception faisant foi (cachet de La Poste, date réception mail ou fax), à condition que le document soit conforme aux règles fiscales en vigueur, et qu'il corresponde au montant du contrat à exécuter et validé par la SA UDIFE.

Sans retour de la présente CONVENTION DE PARTENARIAT dûment signée, du devis et du bon de commande correspondant, nous ne pourrions procéder au règlement de votre facture.

5. Litiges

En cas de litige entre les parties, le tribunal de commerce de Saint-Malo est désigné comme seul compétent.

SA UDIFE
Signature

Signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Partenaire

Signature

N° Habilitation :

Date d'échéance:/...../.....

Documents joints à la présente convention :

- la fiche volontés
- le contrat civil d'obsèques (formule choisie)

V03.2021



SIEGE SOCIAL

MANDAT D'EXÉCUTION

1. Mandat

Nous soussignés, SA UDIFE - ZA de Beauséjour - 22490 Pleslin Trigavou - Capital : 91 195 € - Siret 384 721 619 00060 - APE : 4619A - RCS Saint Malo - N° habilitation : 18 22 0082

Ci-après dénommée « Le Mandant » ou « SA UDIFE »

Mandatons par la présente la société : Pompes Funèbres

Ci-après dénommée « Le Mandataire » ou « Pompes Funèbres »

À prendre en charge et effectuer les obsèques de
né(e) le

Domicilié(e) :

Décédé(e) le :

Contrat :

D'un capital de : € TTC (le capital revalorisé vous sera transmis dès que

l'assureur nous l'aura communiqué)

Sous réserve d'une habilitation funéraire en vigueur dans le respect de la législation et réglementation funéraire en place.

2. Objet et obligations du Mandat

Les Pompes Funèbres

s'engagent à prendre en charge et effectuer les obsèques de

, conformément au descriptif de prestations choisies lors de la souscription de son contrat civil (formule choisie) et à la fiche volontés, sans dépasser le montant du capital alloué par le contrat d'assurance vie à la réalisation des prestations funéraires, sauf accord exprès de l'assuré ou de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles pour l'exécution de prestations complémentaires ou de qualité supérieure.

Dans le cas où les Pompes funèbres

rencontreraient des difficultés pour l'exécution des

prestations d'obsèques du défunt conformément à ses volontés (volontés des proches en contradiction avec les volontés du défunt par exemple), les Pompes Funèbres doivent en informer sans délai la SA UDIFE.

À défaut d'information préalable à l'exécution de la SA UDIFE, les Pompes Funèbres

seront

personnellement et seules responsables d'avoir réalisé des prestations d'obsèques en violation des volontés du défunt.

En toute circonstance, le mandataire garantira la SA UDIFE de tout recours qui serait initié par les proches du défunt ou les ayants droits dans le cadre d'action amiable ou judiciaire ayant pour objet une demande d'indemnisation d'un préjudice subi du fait de la non-exécution conforme des prestations d'obsèques conformément à l'expression des volontés du défunt.

3. Paiement

La SA UDIFE s'engage à régler la facture des Pompes Funèbres

correspondant aux prestations

d'obsèques réalisées conformément au descriptif des prestations choisies lors de la souscription du contrat civil d'obsèques par le défunt et à la fiche volontés. Néanmoins, le paiement de cette facture ne pourra intervenir qu'après l'obtention de l'accord exprès de l'assureur pour le versement du capital décès pour la réalisation des prestations d'obsèques.

4. Législation en vigueur

Les Pompes Funèbres :

s'engagent en outre auprès de la SA UDIFE à :

- Respecter totalement la réglementation funéraire et civile en vigueur,
- Être en possession et à jour de toutes les habilitations nécessaires pour exercer le métier de Pompes Funèbres
- Être le garant de la bonne exécution de l'organisation des obsèques demandées.

Faute de quoi, la responsabilité pénale de l'entreprise serait engagée.

5. Prise en charge

Lieu de prise en charge :

Personne à contacter :

Lien de parenté :

Téléphone :

6. Rappel des volontés du défunt(e)

Commentaire : Se reporter à la fiche volontés que vous trouverez en pièce jointe.

Nos coordonnées : NUMERO VERT : 0805 80 17 71

7. Signatures

LE MANDANT : SA UDIFE

LE MANDATAIRE :

Signature

Signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature

Documents joints au présent mandat :

- la fiche volontés
- le contrat civil d'obsèques (formule choisie) sur lequel est mentionné le capital souscrit

V 03.2021